

TRÉOGAT

- enquête en 12

prés. 1804

MESSIEURS LES VICAIRES GÉNÉRAUX du Diocèse de Quimper prient M.M. les Curés et Desservans de leur envoyer, le plutôt possible, et franc de port, s'il y a moyen, la réponse aux questions suivantes.

- 1.° Quel est le Patron de votre Eglise paroissiale ou succursale ? *St Bosc*
- 2.° Combien y a-t-il d'Âmes et de Communians dans votre Paroisse ou Succursale ? *364. Dames et de Communions 255*
- 3.° Quel nombre de Prêtres est absolument nécessaire pour la desserte ? *un*
- 4.° Quels sont les Vicaires désignés jusqu'ici par M. l'Evêque, ou par ceux qui en auraient été par lui chargés ? *Mr Guillermoy*
- 5.° Quels sont les Prêtres que vous désireriez pour vos Vicaires (*) ? *aucun.*
- 6.° Quels sont exactement vos noms et prénoms, le lieu et l'année de votre naissance, et l'année de votre promotion au Sacerdoce ?... Mêmes éclaircissemens pour tous et chacun des Prêtres qui se trouvent actuellement dans votre Commune. *Jean Cortin*
- 7.° M.M. les Curés de chaque Canton, sont priés de faire savoir à M.M. les Grands Vicaires si tous les Desservans des Succursales qui en dépendent sont actuellement à leurs postes. Qui sont ceux qui manqueraient, par faute de santé, ou autres

Guillermoy ne est 7386 10 mois qui a 422 ans de prêtrise

(*) N. B. Pour le nombre des Vicaires et Prêtres secondaires, on aura égard à la disette de sujets qui ne permet pas de faire face à tout. On fera aussi attention à ne pas demander ceux qu'on saurait être désirés par d'autres.

raisons. En cas que Mr. le Curé du Canton soit absent, quel-
qu'un de M.M. les Desservans voudra bien répondre à cet article.

8.^o Outre l'Eglise paroissiale ou succursale, y aurait-il dans
la Commune quelque Chapelle ou Oratoire disponible, et dans
un état de décence et de sûreté convenables dont il fût utile de
demander la disposition au Gouvernement, pour procurer l'Ins-
truction des enfans, et la Messe, les Dimanches, aux Fidèles trop
éloignés de l'Eglise principale (**)?

9.^o Quelles sont les Chapelles domestiques ou Oratoires par-
culiers dans l'étendue de la Commune, dont on désirerait que
M. l'Evêque demandât au Gouvernement l'établissement ou la
conservation, aux termes de l'article 44 des Lois organiques (***)?

(**) N. B. Cet article doit être mis sur une pièce séparée, certifiée par
le Maire, &c.

(***) B. N. Dans le tarif approuvé par le Gouvernement, on doit payer
pour cete permission cinquante francs.

Le Maire